

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**  
**MODIFICATION DES BASES MINIMUMS DE CFE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 38 Contre : 3 Abstentions : 3 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1639 A bis alinéa 1 et 1647 D ;

VU le décret n° 2021-744 du 9 juin 2021 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code ;

VU la délibération n° 1183 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 portant sur la mise en place des bases de cotisation minimum ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour fixer en lieu et place des communes membres le montant des bases minimums de CFE applicables aux entreprises se trouvant sur son territoire ; ce montant est conditionné au respect du barème de fixation légalement établi à l'article 1647 D du CGI,

CONSIDERANT que pour assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes, il convient de rééquilibrer l'effort fiscal des entreprises soumises aux bases minimums et compenser en partie les pertes de recettes fiscales attendues,

CONSIDERANT que la Communauté de communes n'a pas augmenté ses bases minimums de CFE depuis leur mise en place en 2016 et qu'elles s'établissent aujourd'hui à :

Chiffre d'affaires	Bases actuelles	Barème de la base minimum
CA ≤ 10K€	534	Entre 224 et 534
CA ≤ 32 600€	1067	Entre 224 et 1067
CA ≤ 100K€	1 250	Entre 224 et 2242
CA ≤ 250 K€	1 562	Entre 224 et 3738
CA ≤ 500 K€	2 083	Entre 224 et 5339
CA > 500K€	3 125	Entre 224 et 6942

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à la majorité des suffrages exprimés avec trois abstentions et trois voix contre,**

- De fixer les bases minimums de CFE selon le barème suivant :
- Tranche de chiffre d'affaires  $\leq 10\ 000$  €, base minimum fixée à 534
- Tranche de chiffre d'affaires  $\leq 32\ 600$  €, base minimum fixée à 1067
- Tranche de chiffre d'affaires  $\leq 100\ 000$  €, base minimum fixée à 1700
- Tranche de chiffre d'affaires  $\leq 250\ 000$  €, base minimum fixée à 2800
- Tranche de chiffre d'affaires  $\leq 500\ 000$  €, base minimum fixée à 3800
- Tranche de chiffre d'affaires  $> 500\ 000$  €, base minimum fixée à 5500

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2677  
Publication le 28/09/2021  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 28/09/2021  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4371-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO